

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_062

**Rapporteuse : Gaëlle RIBY CUNISSE**

### Objet : Tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	voitants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LÉMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
28 septembre 2021			
Date d'affichage			Absent-es :
11 octobre 2021			
Transmis en préfecture le			Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
7 octobre 2021			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-037 du 17 juin 2021 relative à la tarification des accueils périscolaires et de loisirs à compter du 1er septembre 2021,

Compte tenu d'une erreur de saisie informatique concernant la dernière tranche de quotient familial, il est nécessaire de modifier la délibération votée en conseil municipal du 17 juin 2021 de la manière suivante :

Le caractère « inférieur à » est remplacé par la caractèrè « supérieur à » pour le quotient familial supérieur à 1 500

Restauration	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Restauration scolaire	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,75 €	5,50 €	5,75 €	6,00 €	9,00 €
Repas d'urgence	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,75 €	8,50 €	8,75 €	9,00 €	12,00 €
« PAI KIT»	1,05 €	1,58 €	2,11 €	2,50 €	2,90 €	3,03 €	3,16 €	6,55 €

Animation	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Accueil matin	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €
Accueil d'urgence matin	3,50 €	3,75 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €

Accueil soir	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	7,50 €
Accueil d'urgence soir	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €

Mercredis éducatifs	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Mercredi matin	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi après-midi	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	10,50 €
Mercredi journée avec repas	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

Accueil de loisirs (petites et grandes vacances)	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
journée avec repas	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €

Compte tenu des modalités et délais de facturation, la première facturation de l'année scolaire 2021/2022 tiendra compte de cette modification.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 22 septembre 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** la nouvelle tarification des accueils périscolaires et de loisirs telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

